



Règlement de la participation au prix

Article 1 : Contexte et objectifs

L'OCIRP, Union d'institutions de prévoyance, organise la cinquième édition du Prix OCIRP Acteurs Économiques & Handicap. Ce Prix a pour objectif de faire connaître et de valoriser les actions menées par les structures privées, publiques ou de l'économie sociale au profit d'une meilleure intégration des personnes handicapées dans la cité.

Article 2 : Définition des structures participantes

Tous les acteurs économiques, au sens le plus large, y compris les pays francophones : les entreprises privées, l'administration et les entreprises publiques, ainsi que les structures de l'économie sociale, peuvent adresser un dossier de candidature.

Les acteurs économiques participants sont définis comme tels :

- Les acteurs privés : toutes les entreprises privées, quelle que soit leur taille, y compris les organismes de gestion paritaire et les syndicats.
- Les acteurs publics : toutes les administrations publiques (administration centrale, fonction publique territoriale et hospitalière), les entreprises et les structures publiques et parapubliques.
- Les acteurs de l'économie sociale : toutes les associations, les coopératives et les mutuelles.

Article 3 : Les thématiques

Lors du dépôt du dossier, chaque candidat doit choisir une thématique dominante parmi les huit thématiques suivantes :

Accessibilité : toutes les actions destinées à améliorer et optimiser l'accessibilité dans les domaines du transport, du bâtiment, de l'habitat, de la culture et des loisirs

Accompagnement social et/ou médical personnalisé : toutes les actions destinées à favoriser les nouvelles formes d'accompagnement, l'accès aux soins, le soutien aux aidants

Citoyenneté : toutes les actions destinées à permettre aux personnes en situation de handicap d'être actrices à parts égales dans la société

Formation, sensibilisation et communication : toutes les actions destinées à former les collaborateurs, informer, sensibiliser, faire évoluer l'image du handicap

Innovation et nouvelles technologies : toutes les innovations technologiques destinées à améliorer la qualité de vie des personnes en situation de handicap.

Insertion et maintien dans l'emploi : toutes les actions dédiées au recrutement, à la formation des collaborateurs ou futurs collaborateurs en situation de handicap, à leur mobilité et leur maintien dans l'emploi, au recours au secteur protégé, à la prévention des situations de handicap

Parcours scolaire et enseignement : toutes les actions destinées à permettre l'accès à l'enseignement primaire, secondaire et supérieur et à faciliter la vie scolaire et étudiante

Sport : toutes les actions destinées à favoriser l'accès aux activités sportives, individuelles et collectives

Article 4 : Les prix

Neuf prix sont décernés :

- Un Prix pour la thématique « Accessibilité »
- Un Prix pour la catégorie « Accompagnement social et/ou médical personnalisé »
- Un Prix pour la thématique « Citoyenneté »
- Un Prix pour la thématique « Formation, sensibilisation et communication »
- Un Prix pour la thématique « Innovation et nouvelles technologies »
- Un Prix pour la thématique « Insertion et maintien dans l'emploi »
- Un Prix pour la thématique « Parcours scolaire et enseignement »
- Un Prix pour la thématique « Sport »
- Le prix spécial « coup de cœur » du Jury.

Article 5 : Durée

La date limite de remise des dossiers de présentation au Prix OCIRP Acteurs Économiques & Handicap est fixée au 6 avril 2012, la date de l'email de confirmation de validation du dossier faisant foi. Toutefois, si les circonstances l'exigent, l'OCIRP se réserve le droit de renouveler, de modifier, de reporter ou d'annuler cette opération ainsi que les modalités afférentes, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 6 : Modalités de participation

Le Prix OCIRP Acteurs Économiques & Handicap est ouvert à tous les acteurs économiques décrits dans l'article 2, ayant complété et validé un dossier de candidature avant le 6 avril 2012 à minuit, sur le site internet dédié au Prix :

www.exempleasivre.com

Pour toute information :

- Téléphone : 01 44 56 22 56
- Courriel : exempleasivre@ocirp.fr

La participation au Prix OCIRP Acteurs Économiques & Handicap est gratuite.

Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 : les structures participantes disposent d'un droit d'accès et de rectification auprès de l'OCIRP sur les informations transmises dans le cadre de ce Prix.

Article 7 : Le dossier de candidature

Le module de dépôt du dossier de candidature au Prix OCIRP Acteurs Économiques & Handicap est accessible depuis le site www.exempleasivre.com.

Pour compléter le dossier de candidature, chaque candidat devra s'inscrire en ligne grâce à un nom d'utilisateur et à un mot de passe. Le candidat renseigne un formulaire en six étapes. À l'issue de chaque étape, il peut enregistrer sa progression et revenir compléter le dossier ultérieurement grâce à son nom d'utilisateur et à son mot de passe généré lors de l'inscription en ligne.

Cet identifiant lui est envoyé par email ainsi qu'un texte de confirmation d'inscription.

Lorsque le candidat a renseigné toutes les étapes du formulaire, le dossier peut être validé définitivement. Après validation définitive, le dossier ne peut plus être modifié par le candidat. Le candidat reçoit alors un email de l'OCIRP lui confirmant la validation et la réception de son dossier. En cas de non-réception de l'email de confirmation de validation de son dossier dans les 48 heures, le candidat doit impérativement contacter l'OCIRP.

Article 8 : Annexes

Pour illustrer l'action, le dossier de candidature en ligne offre la possibilité de télécharger trois documents maximum sous format : Word, PDF, JPEG, GIF, MPEG, Windows Media, MP3, flash.

Sauf avis contraire exprimé par écrit, l'OCIRP pourra être amené à utiliser les annexes pour la promotion des actions lauréates.

Si un ou plusieurs fichiers dépassent 5 Mo chacun, ils doivent être envoyés par voie postale à :

OCIRP

Prix Acteurs Économiques & Handicap
10 rue Cambacérés – 75008 PARIS

Important

- Le nom du candidat doit figurer sur l'enveloppe comportant les documents.
- En cas de présentation d'une vidéo, le candidat doit préciser l'extrait à visionner (5 minutes maximum). Si cette précision n'est pas apportée, l'OCIRP se réserve le droit de sélectionner l'extrait à présenter. L'OCIRP décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des justificatifs fournis.

Article 9 : Les Sélections

La sélection des dossiers de candidature se déroule en trois étapes :

Étape 1 : Pour chaque catégorie, une première sélection est établie par le Jury des « Relais » associés à chacune d'entre elles.

Étape 2 : Une seconde sélection est établie par les partenaires fondateurs.

Étape 3 : Le Jury final élit les neuf dossiers lauréats. Le jury veillera à la représentation équitable des différents types d'acteurs lors de la nomination des lauréats.

Article 10 : Composition des jurys

- Le Jury des « Relais » est composé des représentants des structures associées à chaque thématique du Prix OCIRP Acteurs Économiques & Handicap.
- Le Jury des partenaires fondateurs est composé des représentants des 6 structures partenaires du Prix OCIRP Acteurs Économiques & Handicap.
- Le Jury final est composé de représentants de l'OCIRP, des partenaires du Prix, d'experts et de professionnels qualifiés. La coprésidence du Jury sera sollicitée pour départager les candidats en cas d'égalité des notes.

Certains membres des différents jurys peuvent être obligés de s'abstenir de voter en raison de leur proximité professionnelle avec certaines structures concurrentes.

Les membres des Jurys sont tenus à une obligation de confidentialité quant au contenu des dossiers de candidature et des débats.

Article 10 : Délibérations

La réunion du Jury final aura lieu le 24 mai 2012. Chaque membre du Jury aura une note à attribuer entre 0 et 10 après débats. Les débats sont secrets et les décisions des membres du Jury ne pourront faire l'objet de contestation.

Article 11 : Résultats des délibérations

Les lauréats seront informés de leur nomination et seront tenus d'être représentés lors de la soirée de remise des prix le 21 juin 2012.

Les résultats définitifs seront communiqués lors de la soirée de remise des prix.

Tous les candidats seront informés par email des résultats définitifs le 22 juin 2012.

Article 12 : Valorisation

Les lauréats verront leur action valorisée à travers un plan media mis en place par l'OCIRP (presse, radio,

internet, affichage, télévision...). Les lauréats pourront utiliser le Prix OCIRP Acteurs Économiques & Handicap pour mettre en valeur leur action dans leur propre communication. L'OCIRP se réserve le droit d'apporter un concours complémentaire à la mise en œuvre ou à la diffusion de certaines actions qui le justifieraient en fonction de leur nature, de leur public ou de la recommandation du Jury.

Article 13 : Confidentialité

L'ensemble des membres des Jurys et les organisateurs s'engagent à une totale confidentialité concernant les structures participantes, les nominations et les résultats définitifs jusqu'à la remise du Prix OCIRP Acteurs Économiques & Handicap.

Article 14 : Règlement

Le dépôt d'un dossier de candidature au Prix OCIRP Acteurs Économiques & Handicap entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.